



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Périodiques (FNPS)

Augmentation au 01 décembre 2016

Fonctions	coef.	Salaires
Directeur des rédactions	185	2 552 €
Rédacteur en chef	185	2 552 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 223 €
Chef de service rédactionnel	140	1 954 €
Secrétaire général de la rédaction	140	1 954 €
Premier secrétaire de la rédaction	133	1 866 €
Secrétaire de rédaction unique	133	1 866 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 866 €
Chef de rubrique	133	1 866 €
Reporter-photographe	110	1 563 €
Reporter-dessinateur	110	1 563 €
Reporter	110	1 563 €
Secrétaire de rédaction	110	1 563 €
Rewriter	110	1 563 €
Rédacteur-réviseur	110	1 563 €
Rédacteur graphiste	110	1 563 €
Rédacteur unique	105	1 515 €
Rédacteur spécialisé	105	1 515 €
Rédacteur	100	1 498 €
Rédacteur stagiaire		
Deuxième année	95	1 489 €
Première année	90	1 467 €

Indemnité d'appareil photo 52 €

Indemnité pour utilisation d'un appareil personnel à la demande de l'employeur.
(Protocole d'accord du 4 juillet 1979)

BARÈME DES PIGES POUR LES PÉRIODIQUES (FNPS)

42,33 € le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à 5 000 ex. et moins.

45,35 € le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à plus de 5 000 ex.

La négociation salariale de branche 2016 a débouché sur un désaccord. La FNPS a revalorisé unilatéralement les minimas garantis, de 7 euros par coefficient, à compter du 1er janvier 2017. Le barème minimum de piges a été augmenté de 0,47 %